



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-14d03-CWaPE-972

*sur la*

*'demande de retrait de sa licence  
de fourniture de gaz introduite par la société  
EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd'*

*rendu en application de l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du  
16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz, tel que modifié par  
l'arrêté du 13 juillet 2006.*

*Le 2 avril 2014*

---

**Avis sur la demande de retrait de sa licence de fourniture de gaz  
introduite par la société EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd**

---

**1. Objet**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz prévoit en son article 21 que « *la demande [de retrait] est transmise, avec l'avis motivé de la CWaPE, au Ministre dans un délai d'un mois à dater de sa réception* ».

Le présent avis concerne la demande de retrait de sa licence de fourniture de gaz introduite par la société EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd, sise à KT22 8 UX Surrey, Ermyn Way, Leatherhead (United Kingdom).

**2. Examen par la CWaPE de la demande de retrait de licence**

EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd a obtenu sa licence de fourniture de gaz en Région wallonne le 17 mai 2011.

Par courrier daté du 21 mars 2014, EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd a officiellement demandé le retrait de sa licence de fourniture de gaz en Région wallonne. EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd n'a pas fourni de gaz en Région wallonne depuis l'obtention de sa licence.

**3. Avis de la CWaPE**

La CWaPE constate que les obligations prévues par l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 sont remplies et donne donc un avis favorable sur la demande de retrait de sa licence introduite par EXXONMOBIL GAS MARKETING EUROPE Ltd.

\*       \*  
\*